

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 septembre 2016 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2016-0057** 333, rue Armand-Malette, lot 3 819 461 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur le côté de la maison, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet les remises en cour avant secondaire entre le mur arrière de la maison et la ligne arrière du lot.

**DM2016-0059** 185, rue Alphonse-Desjardins, lot 3 248 067 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 0,70 mètre sur la rue Saint-Charles, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 1 mètre dans la zone C-412.

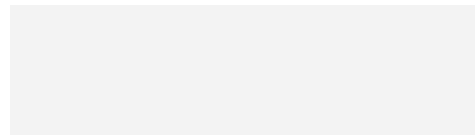
**DM2016-0064** Rue Durivage, lot 3 245 035 du cadastre du Québec.

Autoriser la subdivision du lot 3 245 035 afin de créer les deux futurs lots 5 960 133 et 5 960 134 avec une largeur frontale de 18,13 mètres chacun, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 20 mètres dans la zone H-108.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 août 2016.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe